

# Secteur de la santé mentale en Région Wallonne



## 261 travailleurs doivent bénéficier d'une régularisation de salaire importante.

Voilà plusieurs années que le SETCa a été informé d'un problème majeur en matière d'application des barèmes pour une partie importante du personnel relevant des secteurs de la santé mentale en Région wallonne. Concrètement, il s'agit de la valorisation de l'ancienneté des travailleurs qui ne s'est faite qu'une année sur deux jusqu'en 2010 ! Pour certains travailleurs le préjudice remonte à 1972.

Tout aussi incroyable que cela puisse paraître et bien qu'il y aurait certainement beaucoup à dire, nous ne nous attarderons pas sur les responsabilités historiques des uns et des autres. L'information ci-après sera exclusivement centrée sur les avancées pour régulariser la situation.

**ACTONS TOUT D'ABORD QUE LES BONS SALAIRES  
SONT APPLIQUÉS DEPUIS 2010.**

**La question est donc de savoir comment  
régler la partie rétroactive et jusque quand.**

Sur le plan juridique, 2 situations doivent être prise en compte

1. Pour les travailleurs qui ont quitté l'entreprise, la rétroactivité serait de maximum 5 ans
2. Pour le personnel en service, 2 avis s'opposent :
  - Le premier (celui soutenu par Région wallonne) se référant à une rétroactivité maximale de 5 ans ;

- Le second se référant à une rétroactivité jusqu'au départ du préjudice sur base de la notion d'infraction continue.

**Une proposition de transaction qui implique  
l'accord des parties**

Pour rappel, en droit, le litige se situe avant tout entre les employeurs et les travailleurs concernés.

Bien que l'argument ne soit pas déterminant au règlement du litige, la Région Wallonne, espérant un « accord à l'amiable », a pu dégager un montant de 3.800.000 euros par décision du Gouvernement.

Ce montant a été établi sur base d'un audit externe qui a eu pour effet de corriger des chiffres initialement établis par les employeurs. Il couvre une régularisation à partir de mai 1996.

**Les travailleurs auront à choisir d'accepter  
ou de refuser cette transaction.**

Il est évident qu'en cas d'accord, ils devront renoncer à toute action juridique. En cas de désaccord, ils devront introduire ou poursuivre une action auprès du

SYNDICAT DES EMPLOYÉS, TECHNICIENS ET CADRES

[www.setca.org](http://www.setca.org)

ENSEMBLE ON EST PLUS FORTS



Tribunal du travail pour tenter d'obtenir la rétroactivité depuis le début du préjudice.

### **Prendre une décision en pleine connaissance de cause.**

Pour que chacun des travailleurs puissent prendre sa décision en pleine connaissance de cause, le SETCa a demandé qu'un décompte précis leur soit donné. Celui-ci doit comprendre l'ancienneté, le temps de travail, le salaire brut mensuel touché, le salaire brut mensuel rectifié, le même comparatif pour le double pécule de vacances et la prime de fin d'année. Cet ensemble d'informations sera à la disposition de chacun des employeurs début janvier. Chaque travailleur doit pouvoir obtenir son décompte individuel.

### **Délai de clôture de la démarche detransaction.**

La Région Wallonne souhaite connaître la réponse des employeurs et des travailleurs pour la fin mars au plus tard. Il est clair que la subvention complémentaire nécessaire à la régularisation ne sera versée aux employeurs que si une large majorité des travailleurs accepte la transaction.

### **Un bon conseil**

Avant de prendre votre décision et après avoir reçu votre décompte ou en cas de toute autre difficulté à propos de ce dossier, prenez contact avec le SETCa de votre région.

#### ↳ Régionales SETCa

ARLON  
Rue des Martyrs 80 ● 6700 Arlon  
T +32 63 23 00 30  
admin.arlon@setca-fgtb.be

BRABANT WALLON  
Rue de l'Evêché 11 ● 1400 Nivelles  
T +32 67 21 67 13  
admin.brabwallon@setca-fgtb.be

BRUXELLES, HALLE, VILVOORDE  
Rue Stevens 7 (8<sup>e</sup> étage) ● 1000  
Bruxelles  
T +32 2 519 72 11  
admin.bruxelles@setca-fgtb.be

Edingensesteenweg 16 ● 1500 Halle  
T +32 2 356 06 76  
admin.halle@setca-fgtb.be

Mechelsestraat 6 ● 1800 Vilvoorde  
T +32 2 252 43 33  
admin.vilvoorde@setca-fgtb.be

CHARLEROI  
Rue de Gozée 202  
6110 Montigny-le-Tilleul  
T +32 71 20 82 60  
admin.charleroi@setca-fgtb.be

LA LOUVIÈRE | CENTRE  
Place Communale 15 ● 7100 La Louvière  
T +32 64 23 66 10  
setcalalouviere@setca-fgtb.be

LIÈGE  
Place Saint-Paul 9/11 ● 4000 Liège  
T +32 4 221 95 29  
info@setcaliege.be

MONS | BORINAGE  
Rue Chisaire 34 ● 7000 Mons  
T +32 65 40 37 37  
admin.mons@setca-fgtb.be

NAMUR  
Rue Dewez 40/42 ● 5000 Namur  
T +32 81 64 99 80  
admin.namur@setca-fgtb.be

WALLONIE PICARDE  
Rue Roc Saint Nicaise 4/6 ● 7500 Tournai  
T +32 69 89 06 56  
admin.tournai@setca-fgtb.be

VERVIERS  
Pont aux Lions 23  
Galerie des 2 Places ● 4800 Verviers  
T + 32 87 39 30 00  
admin.verviers@setca-fgtb.be